



CDI depuis 2 mois sans contrat signé

Par **mloge**, le **23/04/2011** à **09:03**

Bonjour, j'ai été embauché en CDI en tant que commercial depuis 2 mois et demi avec période d'essai de 2 x 2 mois et je n'est toujours pas signé de contrat.

Est ce légal sachant que je n'ai aucun écrit?

Si je veut quitté cet emplois durant cette période d'essai, ai je un préavis et qu'elles démarches dois-je effectuer sachant que mon employeur me met la pression oralement régulièrement en me disant que si mon chiffre n'augmente pas rapidement, il mettra fin à mon contrat alors que le chiffre des autres commerciaux est en baisse ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **23/04/2011** à **09:13**

Bonjour,

Sans contrat de travail écrit (ou lettre d'embauche), vous êtes en CDI sans période d'essai et si l'employeur voulait y mettre fin, il devrait vous licencier en respectant la procédure...

Par **micpaq**, le **23/04/2011** à **15:58**

Comme vous êtes embauché sans période d'essai, si vous souhaitez démissionner, vous devrez faire un écrit et respecter le préavis prévu dans votre convention collective.

Par **P.M.**, le **23/04/2011** à **17:38**

Si le salarié voulait quitter cet emploi, je suggérerais qu'il réclame son contrat de travail pour pouvoir le rompre pendant la période d'essai avec un délai de prévenance de 48 h, ou sinon, qu'il démissionne et demande à l'employeur par accord écrit de ne pas effectuer le préavis, ce qui semblerait arranger tout le monde...

Par **micpaq**, le **23/04/2011** à **17:45**

C'est effectivement ce qui serait le plus consensuel.